

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PARKINGS

Souterrain Eglise, Couvert Barbossine, Surface Etringa et Vannes.

Validité des abonnements saison : de décembre 2020 à la fin de saison (Parking Etringa validité Hiver + Eté)

La commune de Châtel, a défini les conditions générales de vente des abonnements et tickets parking pour chaque saison hivernale qui s'étend chaque année de début décembre à la fermeture de la station, soit généralement fin avril. Toute délivrance d'un abonnement ou titre d'accès au parking emporte adhésion aux présentes conditions générales. Dans le cas précis d'un abonnement par véhicule. Celui-ci sera justifié lors de contrôles par la présentation de la/des carte(s) grise(s) du/des véhicule(s) de l'Abonné. Le stationnement étant exclusivement réservé au(x) véhicule(s) désigné(s) au contrat, l'Abonné ne pourra entreposer sur l'emplacement de stationnement des matériaux, du matériel, ou de effets de quelque nature que ce soit. En cas de fraude ou d'usage à titre commercial de la place de parking par l'Abonné, celui-ci se verra interdire le droit d'accès au parking ; cette mesure ne donnant lieu à aucune indemnisation.

L'abonnement de stationnement dans un parking ou sur voirie vaut pour un véhicule déterminé, un parking précis et une durée définie.

I- **PARKINGS COUVERTS**

1) **Parking Souterrain Eglise**

a. **Abonnement saison**

Est bénéficiaire d'un abonnement saison tout salarié justifiant d'un contrat de travail saisonnier (CDD hivernal) avec un employeur ayant son siège social sur Châtel, ou dans le cas des moniteurs de ski justifiant à la saison de vacances au sein d'une école de ski implantée à Châtel. L'attestation sur l'honneur de l'employeur ou de l'école de ski doit être fournie à l'appui de la commande de l'abonnement ainsi que tout résident de Châtel sur justificatif de domicile.

Pour les véhicules dépassant la hauteur autorisée du parking soit 1m95, le stationnement sera prévu sur le parking aérien du Meurba situé à proximité du parking couvert ou selon le choix au parking de Vannes. En cas de non apposition de la vignette correspondant à cet abonnement, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation (Parking Meurba : véhicules à retirer le mardi soir, en raison du marché, stationnement autorisé ce jour-là au parking de Vannes).

b. **Forfait renouvellement en cas de Perte de carte**

Toute carte d'abonnement perdue sera refaite et facturée au tarif annuel voté par le conseil municipal.

c. **Caution carte d'abonnement**

Dès votre inscription, une caution d'un montant de 5 € sera demandée à régler en complément du tarif de l'abonnement saison, cette caution correspondant au support (badge), elle vous sera **remboursée** sur demande en fin d'occupation du parking, vous pourrez aussi conserver ce badge pour le faire réactiver la saison suivante.

d. **Tickets Horaires ou Forfait Journée**

Tickets horaires ou forfaits journée (forfait de 1 à 7 jours) : les tarifs sont définis pour chaque durée décomptée en ¼ d'heure et chaque tranche horaire indiquée dans l'annexe de la délibération fixant les tarifs. Tout dépassement de durée génère l'application du tarif immédiatement supérieur.

Ces tickets sont horodatés et sont délivrés par la borne d'entrée. Ils sont payables en borne de sortie par CB ou en caisse automatique par CB ou espèces ou en caisse manuelle par tous moyens de paiement aux heures d'ouverture. Ce ticket d'entrée peut être transformé en forfait de plusieurs jours permettant des entrées et des sorties sur une période définie : pour cette demande se rendre à la caisse automatique ou à l'accueil du parking.

Ces forfaits d'une durée définie sont destinés principalement aux personnes en villégiature ou aux professionnels hébergeurs pour leurs clients.

Il est possible de réserver 1 place de stationnement sur notre site internet www.parking-chatel.com

- Perte de titre : l'usager ayant perdu son titre d'accès devra s'acquitter pour une durée forfaitaire de stationnement de 7 jours consécutifs sauf s'il est en mesure de justifier sa présence.

2) **Abonnement au parking couvert de Barbossine :**

Abonnement semaine ou périodique et saison

Toutes les démarches pour ces abonnements sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le véhicule par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

II- **PARKING DE SURFACE**

1) **Parking de Vannes :**

Abonnement semaine ou périodique et saison

Toutes les démarches pour ces abonnements sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le véhicule par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

2) Parking du Meurba :

Ce parking est destiné principalement aux stationnements horaires par horodateur dont les tarifs sont fixés chaque année. Ce parking accueille également les véhicules dont les gabarits sont supérieurs à celui autorisé dans le parking souterrain du centre (sauf du mardi soir au mercredi 14 h : stationnement au parking de Vannes). Dans ce cas, les démarches d'abonnements pour ces véhicules sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le pare-brise par le bénéficiaire. En cas de non-apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

3) Parking Etringa :

Toutes les démarches pour l'abonnement sont à effectuer auprès de l'agent d'accueil du parking du centre aux heures d'ouverture. L'agent remet la vignette à apposer sur le pare-brise par le bénéficiaire. En cas de non apposition de cette vignette, le bénéficiaire s'expose aux contraventions de stationnement sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.

Ce parking, en dehors des abonnements saison, est payant par horodateur dont les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

- L'abonnement saison (valable uniquement de 8h-00h) est accessible à toute personne sans condition. Le stationnement au-delà de minuit est interdit (déneigement) et susceptible d'être verbalisé sans qu'il ne soit possible d'en faire réclamation.



Dispositions particulières :

- L'utilisation des abonnements est strictement personnelle, valable pour un seul et unique véhicule, aucune dérogation ne sera tolérée. En cas de force majeure, il devra immédiatement être exposé soit à l'accueil du parking souterrain soit auprès d'un agent de la Police Municipale (fournir une attestation sur l'honneur qui justifierait cet événement), ils se réserveront le droit d'accepter ou de refuser.

En cas d'utilisation frauduleuse quelle qu'elle soit, la commune se réserve le droit de supprimer l'abonnement sans préavis et sans que l'utilisateur ne puisse réclamer le remboursement ni indemnité auprès de la commune.

- Pour tous les parkings sauf parking souterrain et horodateurs, une vignette autocollante correspondant à votre abonnement vous est délivrée, elle doit obligatoirement être collée côté conducteur de votre pare-brise, toute suspicion d'utilisation détournée (décollage, recollage, prêt, correctif...) sera considérée comme utilisation frauduleuse.

- En cas de stationnement abusif sans titre de paiement, l'usager devra régler le montant du forfait journalier multiplié par le nombre constaté de jours de présence.

- En cas de séjour écourté pour quelque motif que ce soit aucun remboursement ne sera effectué.

Sanctions et poursuites

- Des contrôles fréquents au sein du parking seront réalisés par le service de police municipale. Les véhicules stationnés de façon non conforme (stationnement en dehors des emplacements tracés au sol, stationnement abusif...) donneront lieu à une contravention conformément au code de la route.

Responsabilité :

La commune de Châtel et ses agents ne peuvent en aucun cas être considérés comme gardiens de véhicules et n'ont donc, en aucune manière, la charge du gardiennage et de la surveillance. Ils ne peuvent donc pas voir leur responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale du véhicule ainsi qu'en cas de vol de toute nature qui pourrait être commis et concernant les véhicules, leur contenu, leurs accessoires et objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci, que ces actes soient réalisés par un tiers ou un autre usager.

Vidéo protection : Les images enregistrées par les caméras de vidéo protection du parking pourront être exploitées afin d'identifier les auteurs d'actes portant atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Cet exemplaire fait office d'acceptation de toutes les conditions mentionnées sur cette réglementation.

Le service Gestion des abonnements Parking dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les abonnements. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Gestion des abonnements Parking Mairie de Châtel 109 Route du Centre 74390Châtel ou à dpo@mairiedechatel.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.